

# ARTIGUELOUTAN

Février 2002

N° 5

**B  
U  
L  
L  
E  
T  
I  
N  
M  
U  
N  
I  
C  
I  
P  
A  
L**



L'équipe féminine, finaliste de la coupe d'hiver de la Ligue



Alexandre, Simon, Clément et Arnaud, entourés de leurs supporters  
Lors de leur premier match gagné à Monein .

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Informations diverses: rappel sur les règles d'élimination des déchets .

Animations en février et mars



**MAIRIE D'ARTIGUELOUTAN**

# **SOMMAIRE**

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

- 14 décembre 2001
- 1er février 2002

### • Informations diverses :

- rappel sur l'organisation et les règles du service de collecte des déchets .

### • Animations locales en février et mars

- repas des chasseurs
- lotto de l'école
- carnaval de l'école

Février 2002

**COMPTE RENDU DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 décembre 2001  
1er février 2002 =**

*Michèle LABAN-WINOGRAD, Michèle ALLAIS, Monique CLAMENT, Alain GUILHEMJOUAN, Alain PERSONNE, Georges POUBLAN, Jean-Claude PRADOUX, Marie France BONNEFOY, Francis LACLAU, Gilbert CAPDEVIELLE, Hubert LASSEGUES, Christian LANNE-PETIT, Bertrand LOUBET, Dominique THIEFFAINE, Jeanine COURREGES .*

*Absents, le 14 décembre : Christian Lanne-Petit, a donné pouvoir de voter à Michèle Laban  
Dominique Thieffaine, a donné pouvoir de voter à Jean-Claude Pradoux*

*Jeanine Courrèges – Bertrand Loubet : excusés .*

*Pas d'absent le 1<sup>er</sup> Février*

Secrétaire de la séance du 14 décembre : Francis LACLAU .

Secrétaire de la séance du 1<sup>er</sup> février : Alain PERSONNE

• ***Rives de l'Ousse***

Dans le cadre de la réflexion menée pour l'acquisition d'une partie des rives de l'Ousse, propriété de Mr et Mme Pédeutour, Mme le Maire informe le conseil des dernières démarches effectuées .

Les services fiscaux des domaines ont estimé ne pas pouvoir donner suite à notre demande d'évaluation du bien : les estimations ne sont réalisées qu'à partir d'un montant prévisionnel de 30 000,00 € environ .

Mr et Mme Pédeutour ont pu nous indiquer la valeur qu'ils attribuaient à ce bien .

En fonction de ces éléments et des prévisions budgétaires pour 2002, la commune ne pourra pas réaliser seule l'achat et l'aménagement de ce terrain .

En conséquence, le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès du Conseil Général qui a mis en place une politique départementale visant « à créer un partenariat avec les communes pour répondre à des enjeux patrimoniaux, économiques et culturels sur des espaces naturels nécessitant l'intervention de la puissance publique pour atteindre des objectifs de protection et de gestion » .

Pour obtenir ces aides, l'espace en question doit être classé en « espace naturel sensible », label décerné après avis du Comité départemental consultatif des espaces naturels sensibles ( ENS) .

Mme le Maire, après avoir contacté le service compétent au Conseil Général et obtenu les détails de la marche à suivre dans cette procédure, expose au Conseil qu'il convient en premier lieu de délibérer en vue de demander le classement de cette partie des Rives

de l'Ousse . De la réponse obtenue et des aides proposées dépendra la suite donnée à ce projet .

Après débat, par 11 voix pour et deux voix contre, le Conseil Municipal accepte cette suggestion .

### • **Investissements école : construction, équipement .**

#### 1. Résultat de l'appel d'offre

Alain Guilhemjouan informe le Conseil du résultat de la procédure d'appel d'offre pour l'attribution des marchés .

La réunion de la commission s'est tenue le jeudi 13 décembre ; tous les lots ont été pourvus .

Lot Maçonnerie : Entreprise Capblancq : 45 959.96 €

Lot : Charpente, couverture : Entreprise TMC : 19 507.99 €

Lot : Menuiserie extérieure : Entreprise Bati alu : 16 517 .85 €

Lot : Menuiserie intérieure : Entreprise Leboeuf : 2 149.21 €

Lot : Peinture : Entreprise Aduriz : 3 536.97 €

Lot : Plomberie : Entreprise A.C.S : 1 911.73 €

Lot : Electricité : Entreprise Guy Ihuel : 15 670.44 €

Lot : Carrelage : Entreprise Thirant : 4 503.19 €

Lot : Cloisons -Isolations : RCIP : 7 165.10 €

Le montant total des travaux hors taxes s'élève à 116.922.44 €

Les travaux débuteront pendant les vacances de Noël pour tout ce qui concerne les fouilles et l'installation du chantier .

Mme le Maire sollicite du Conseil le pouvoir de signer les marchés entre la commune et les entreprises : à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à passer tous les actes nécessaires à la conclusion de l'appel d'offre .

2. **Etude sur la consommation d'énergie** : Alain Guilhemjouan propose au Conseil de financer une étude sur la consommation en énergie électrique à l'école . Ceci permettra d'ajuster au mieux les dépenses et améliorer l'existant : montant du devis proposé par Energéco : 145,86 € ;

A l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense .

3. **Assurance dommages ouvrages** : les travaux de construction nécessitent la souscription d'une assurance communale propre au déroulement du chantier .

Notre assureur, SMACL, fait une proposition d'un montant de : 2726,06 € HT

4. **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre** : compte tenu de la baisse du montant total des travaux après la passation des marchés, la rémunération de l'architecte doit être revue : le nouveau montant sera de 11 107,60 €

5. **Travaux non prévus** : une alarme anti-intrusion pourrait être installée dans les nouveaux locaux ; cette installation serait susceptible d'être par la suite étendue

aux bâtiments existants . Après les deux dernières effractions commises sur la commune, dont l'une à l'école, la prévision d'un équipement de qualité s'avère nécessaire .

En ce qui concerne la construction, le bureau de contrôle « Bureau Véritas » nous impose un test de solidité supplémentaire, dit « essais à la plaque » : coût de l'opération : 382 € .

Après avoir cru, un court instant, réaliser des économies, le Conseil accepte ces dépenses supplémentaires .

### • **Haies paysagères : nouveau programme**

Suite à la demande de nombreux particuliers, une opération de plantations paysagères peut être mise en œuvre rapidement, financée à 80% par le Conseil Général .

Après examen des demandes par Mr Bruzy (Office National des Forêts), un devis demandé à l'entreprise « Pépinières Environnement » est proposé ainsi qu'une convention de mandat entre la commune et le Conseil Général .

- Le montant total du programme s'élève à 26 334.00 € ;
- La part communale est 15 %
- Une participation de 5% sera facturée aux particuliers

Après débat, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget 2002 .

### • **Assurance "S M A C L "**

Suite aux diverses effractions commises dans les locaux communaux, salle des fêtes, salles de réunions, école, les dommages subis constituent une charge supplémentaire pour la commune .

L'effraction d'octobre 2001 nous a conduit à remplacer la porte extérieure de la salle des Fêtes ainsi qu'une vitre intérieure : l'entreprise Bordenave à Ouillon a réalisé les travaux pour un montant TTC de : 1 805,06 € . L'assurance propose un remboursement de 1 361.89 € .

L'effraction du 30/12/01 à l'école et à la salle des fêtes est en cours d'instruction : les enceintes de la « sono », les aliments et alcools destinés au réveillon du FCVO et deux ordinateurs à l'école ont été dérobés . D'ores et déjà, l'assureur nous a indiqué que les denrées alimentaires du FCVO ne seraient pas prises en compte .

Parallèlement, la cotisation annuelle versée à l'assurance SMACL, vient d'augmenter de 14 %, soit pour 2002 : 3920,93 € . Nous espérons que cette augmentation substantielle nous permettra d'être remboursés convenablement .

Dans la crainte de nouveaux cambriolages et dans l'attente d'une installation plus complète, une alarme provisoire vient d'être installée à l'école et dans la salle Grande Ourse .

• ***Syndicat départemental d'électrification : Statuts,  
Programme d'enfouissement des lignes électriques***

**1. Statuts**

Le conseil est invité à délibérer en vue de l'adhésion de notre commune au Syndicat départemental d'électrification suite à la dissolution du syndicat intercommunal de la Plaine de l'Ousse ; La question ne soulève aucun débat dans la mesure où les compétences étaient exercées en réalité par le syndicat départemental depuis quelques années déjà. Deux délégués à cette instance sont désignés : Jean-Claude Pradoux et Michèle Allais .

**2. Projet 2002**

Jean-Claude Pradoux informe le Conseil qu'un programme d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications pourrait débuter en 2002 . Ce programme, demandé depuis 1995, est aujourd'hui en phase de réalisation après l'étude effectuée par la S.T.E.E ; il concerne la rue de la Mairie, la rue de l'Eglise, la place des Platanes, la rue de la Vallée de l'Ousse et vient en complément de ce qui avait été réalisé en 1994 sur la place de la Mairie .

Il expose au Conseil le détail du programme prévu, subventionné à 80% par le syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques :

- part communale sur l'enfouissement : 16 860.97€
- part communale sur éclairage public : 15.162,13 €
- part communale sur enfouissement réseaux France Télécom : évaluée à 15.244,90 €
- **montant total de la dépense communale : 47 268.00 €**

La réalisation de ce programme en 2002 va alourdir le budget communal, notamment l'emprunt ; néanmoins, compte tenu des délais très longs pour obtenir ces travaux et de leur importance, sécurité, amélioration de l'éclairage public, embellissement, le Maire propose au Conseil d'accepter l'inscription de cette dépense au budget 2002 .

Après débat, à l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et autorise le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et le Syndicat .

- ***Employés municipaux : mise en place des 35 heures, projet d'embauche d'une employée en contrat emploi consolidé***

1 Aménagement et réduction du temps de travail : Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de mise en œuvre de la loi relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail après concertation avec les employés concernés .

- Emplois à temps complet :

Michèle Naffréchoux, Patrick Fourcade et Frédéric Machado effectueront 37 heures de travail hebdomadaire et auront droit à 12 jours de repos compensatoires

Michèle Naffréchoux prendra un vendredi par mois, Patrick Fourcade et Frédéric Machado prendront un lundi par mois . En fonction du travail et de la période de l'année, ces jours supplémentaires pourront être cumulés avec les congés .

- Emplois à temps non complet

Mme Annick Commenges : 23 heures à l'école (temps de travail annualisé)

Mme Joséphine Maucourant : 20 heures pour l'entretien des locaux ( temps de travail annualisé)

Mme Françoise Barbedette : 10 heures à la poste

Melle Carole Durancet : 20 heures à la cantine

Pour les emplois à temps non complet, la réduction légale du temps de travail conduit à une augmentation de salaire .

Le bénéfice des « 35 » heures ne s'applique pas, pour le moment, aux employés en contrat emploi consolidé (CEC) .

Mme le Maire tient à souligner la coopération de tous les employés pour la mise en place des 35 heures, et les remercie publiquement pour leur souci de concilier l'intérêt de la commune avec leurs aspirations personnelles .

2 Projet d'embauche : le contrat de Carole Durancet, employée à la cantine depuis septembre 2001 vient à échéance . Melle Durancet ne souhaite pas préparer le « BAFA » (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et a formé d'autres projets personnels pour l'année 2002 . En conséquence, la conclusion d'un contrat emploi consolidé peut être envisagée afin d'assurer à l'avenir une continuité dans le poste et permettre la formation d'une employée . Dans cette hypothèse, Melle Sandrine Hourtolou, domiciliée à Artigueloutan, a été pressentie pour occuper les fonctions d'agent de cantine et d'animation.

Une demande est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat : après acceptation du dossier et à l'issue d'une période d'essai d'un mois, un contrat emploi consolidé de 30 heures hebdomadaires pourra être conclu . Le conseil sera invité à se prononcer sur cette éventualité lors de l'adoption du budget 2002 .

## • **Natura 2000**

Natura 2000 est l'une des facettes de la communauté européenne, nettement moins populaire que l'€uro !

En 1996, les communes concernées avaient été mobilisées contre ce projet européen : enterré durant quelques années, Natura 2000 revient en force en 2002.

De quoi s'agit-il ? Natura 2000 est l'expression de la volonté européenne de créer « un réseau d'espaces dont les objectifs sont le maintien, le rétablissement ou la conservation d'habitats ou d'espèces sauvages à fort intérêt patrimonial » . Ce réseau comprend des « Zones Spéciales de Conservation » ainsi que des « Zones de Protection Spéciales » .

L'interrogation la plus essentielle réside dans les conséquences directes de Natura 2000 sur les activités humaines .

Les documents fournis par la Préfecture sont à l'évidence incomplets et de surcroît inintelligibles . Or, le Préfet des Pyrénées Atlantiques sollicite du conseil municipal un avis motivé sur le projet de périmètre des futures zones « Natura 2000 » englobant une partie du territoire communal . Il est précisé en outre qu'un éventuel avis défavorable ne sera recevable que s'il s'appuie sur des « considérations d'ordre scientifiques » .

En ce qui concerne Artigueloutan, nous sommes classés dans le périmètre « Gave de Pau » et nous abritons des espèces et des habitats fort rares :

- Habitats : landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tétralix ; forêts alluviales à alnus glutinosa et fraxinus exelcior ; marais calcaires à cladium mariscus et espèces du caricion davallaniae
- Espèces : margaritifera ou mulette perlière ; oxygastra curtisii ou cordulie à corps fin ; gomphus graslinii ou gromphe de graslin ; austropotamobius pallipes ou écrevisse à pattes blanches .

Mme le Maire expose au Conseil qu'il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude le périmètre arrêté sur notre territoire : les recherches effectuées auprès de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et de la Direction régionale de l'Environnement n'ont pas abouti.

Après deux réunions sur le sujet entre les communes du département classées dans Natura 2000, une position commune a été déterminée : donner un avis défavorable en

raison principalement du caractère incomplet des documents soumis à l'examen des conseillers municipaux .

Après débat, le Conseil approuve cette proposition .

Un dossier complet sur Natura 2000 est disponible à la Mairie pour tous ceux qui voudraient davantage d'informations .

• **Création d'un S S I A D:Service de Soins Infirmiers à Domicile :**

Jeanine COURREGES, chargée de représenter la commune aux réunions de constitution de cette association, fait le point sur la situation actuelle de ce futur service qui, nous l'espérons, sera effectif en fin d'année 2002 .

Cette association, loi 1901, a pour but le maintien à domicile des personnes âgées handicapées ou malades .

Elle est en relation avec les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, le Conseil Général et avec les autres associations proposant des services aux personnes âgées, handicapées ou malades (par exemple l'ADMR ).

Les ressources viennent essentiellement du financement des organismes de sécurité sociale en liaison avec le DDASS, la Préfecture, le Conseil Général mais aussi des cotisations des adhérents : particuliers : 15 €, communes de moins de 1 000 habitants : 0.1 € par hab., les communes de plus de 1 000 habitants : 0.2 € par hab.

Le budget, établi d'après un prix de journée évalué avec les organismes financeurs, sert à payer le personnel salarié (soit l'infirmière coordinatrice, les aides soignants, le secrétariat et les infirmiers qui, eux, peuvent être libéraux avec une convention) et les autres frais de gestion .

Le SSIAD intervient sur prescription médicale .Sa mission est de coordonner les divers services et prestations nécessaires aux soins des personnes âgées malades .

Les statuts ont été votés et le Conseil d'administration élu : il est composé de 25 membres :

- 6 au collège des élus ( Mesdames COURREGES et NOUGUEZ, Messieurs PONNEAU, CABANE, OUSTALET et SOUBIELLE)
- 8 au collège des professionnels
- 3 au collège des Associations
- 8 au collège des habitants .

Le Bureau a également été élu, il est ainsi constitué :

- Présidente : Mme SELVES qui a porté le projet depuis le début, soutenue par les infirmières libérales ;
- Vice-Présidentes : Mesdames LARBEYOU ET MURET
- Trésoriers : Messieurs LARTIGUE et BESSOT

- Secrétaires : Mesdames NOUGUEZ et COURREGES
- Membres : Mme LABAT (Espoey), Mme ESPEL ( Pharmacienne à Pontacq), Mme CADIX (médecin à Ger) et Mr LAMAZOU BETBEDER (ADMR)

Le Maire propose au Conseil de s'associer à cette initiative et participer à la mise en place de ce service . Le Conseil accepte cette proposition et décide d'inscrire la dépense, 0,1 € par habitant, au budget du Centre communal d' Action sociale .

### • **Intercommunalité**

Après la décision importante, prise lors de la réunion du 4/12/2001, de ne pas adhérer à la communauté « Ousse-Gabas » et de réfléchir et travailler à une éventuelle adhésion à la communauté d'agglomération paloise, Mme le Maire fait le point sur la situation actuelle.

- La communauté « Ousse -Gabas » est créée entre 10 communes : 9 communes du canton de Pontacq et une commune du canton de Pau-Est, Nousty . La commune de Pontacq se tourne vers la communauté d'Ossun . En ce qui concerne Ger et Labatmale, l'amendement déposé par les parlementaires départementaux, visant à lever le principe de continuité géographique, a été rejeté définitivement . Ces deux communes doivent donc trouver une autre voie . Ces derniers éléments ne nous incitent guère à revoir notre position . Néanmoins, le contact sera renoué avec Soumoulou afin d'obtenir des précisions sur le fonctionnement de cette communauté.
- La communauté d'agglomération paloise va s'agrandir prochainement : Les communes de Lée et Morlaàs vont demander leur adhésion . Il y a aujourd'hui, pour Artigueloutan aussi, une opportunité d'être intégré dans cette communauté .

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision s'impose, compte tenu de la législation sur les déchets ménagers particulièrement : la communauté d'agglomération continuera d'assurer le service sans disposer de la compétence déléguée jusqu'au 31/12/2002 . Mais la mise en œuvre du tri sélectif sur Artigueloutan ne sera pas possible au 1er juillet 2002, ainsi que l'exige la loi .

Les raisons qui motivent notre réflexion sont claires et précises : le bulletin municipal précédent a permis à tous les habitants de comprendre pourquoi la communauté d'agglomération paloise nous attirait.

Mme le Maire invite les conseillers à réfléchir encore : chaque conseiller reçoit une copie de la charte de fonctionnement de la communauté d'agglomération, document qui régit les rapports entre les communes membres .

Le point sur cette question sera fait lors de la prochaine séance du conseil municipal .

- ***Gens du voyage***

Ils ne voyagent pas vraiment ...

Après trois semaines de stationnement sur le terrain de la coopérative Pau-Euralis, les « nomades » se sont déplacés de 500 mètres environ pour se reposer sur le site de la société Socomaf . Les propriétaires ont été avertis, la gendarmerie également, les procédures légales sont menées ; d'un coût financier élevé, elles n'obtiennent guère de résultats .

Le Maire informe le Conseil qu'après avoir constaté la réinstallation des gens du voyage le samedi 26 janvier à Artigueloutan, elle s'est rendue sur les lieux et a négocié avec le responsable une participation aux frais de traitement des ordures ménagères, obtenu l'assurance qu'aucune gêne, autre que leur présence, ne pourrait leur être imputée .

La fréquence de ces installations « sauvages » sur toutes les communes de l'agglomération paloise, en violation des droits des propriétaires, conduit à s'interroger sur l'efficacité des procédures légales et impose aux collectivités de mettre en œuvre, à court terme, une action intercommunale concertée .

- ***Tarif des salles communales***

En raison du passage à l'euro, la Commission vie locale propose au conseil d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles communales . Pour des facilités de trésorerie ceux-ci seront arrondis à l'euro supérieur ; seule la location de la vaisselle subit une légère augmentation en raison du récent achat de matériel supplémentaire ( assiettes à soupe, casseroles, couverts pour cuisiner, ... ) .

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité et rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars prochain .  
( voir fiche annexée en fin de bulletin ) .

- ***Plan de Prévention des Risques d'Inondations***

Ce dernier point n'a pas été soumis au Conseil Municipal .

Un arrêté préfectoral reçu en mairie le vendredi 8 février nous a informé que l'enquête publique du PPRI aurait lieu du 21 février au 25 mars .

Le commissaire enquêteur, Mr Joseph Ferlando recevra les observations du public les :

- Jeudi 21 février de 9h à 12h
- Mercredi 13 mars de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars de 9h à 12h

Les documents du PPRI sont disponibles en consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête .

Après une réunion à la Préfecture le 18 janvier dernier, nous avons pu faire rectifier les erreurs que nous avons dénoncées . Mais en ce qui concerne les zones dites « aléas faible », nous n'avons pu obtenir de modification du règlement .

Il nous a été assuré, néanmoins, que le résultat de l'enquête publique serait pris en compte et que ces zones pourraient « être mieux cernées » .

En conséquence, nous invitons instamment les propriétaires concernés à se manifester durant l'enquête publique.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements** collecte du 7 décembre 2001: « nous remercions vivement toutes les personnes qui ont participé à la collecte pour les pompes funèbres Bordenave : le montant de la collecte s'est élevé à 1 180,87 € » .
- **Réunion d'information** sur la nouvelle prestation sociale, allocation personnalisée à l'autonomie . Françoise Taupiac, conseillère générale du canton de Pau-Est et les centres communaux d'action sociale des communes du canton de Pau-Est vous proposent une rencontre,

**le 9 mars 2002 à partir de 16h30 à Artigueloutan**

- **Déchets ménagers** : mise au point concernant les règles d'organisation du service.

Il paraît indispensable de rappeler à certains d'entre nous les règles qui s'appliquent depuis de nombreuses années au service de collecte et de traitement des déchets ménagers .

- D'une part, nous rappelons que le ramassage des ordures ménagères a lieu le mardi matin : il est recommandé de ne sortir les poubelles que la veille au soir au plus tôt ou le mardi matin ;
- Les containers situés en bout d'impasse ou de rue doivent servir exclusivement aux habitants de ces rues car ils ne bénéficient pas du ramassage au porte à porte : nous vous prions de respecter vos concitoyens en évitant de leur exposer vos poubelles plusieurs jours avant la collecte . Il est avéré que les poubelles qui remplissent ainsi ces containers durant toute la semaine ne sont pas exclusivement déposées par des habitants des communes voisines, les divers papiers retrouvés sur la chaussée sur la voie nous le prouvent chaque semaine .
- D'autre part, nous avons reçu récemment en Mairie de nombreuses plaintes concernant la gêne occasionnée par des fumées de feuilles ou autres végétaux brûlés dans les jardins . Madame le Maire rappelle que même en période d'écobuage, ces feux sont totalement interdits . Si, à la campagne, une certaine tolérance est acceptée, petits bois, feuilles ou encore quelques papiers, il faut dans tous les cas respecter son voisinage et surtout ne pas brûler de bois vert par grand vent comme nous l'avons vu il y a peu de temps dans notre charmante commune .Faut-il souligner également le danger de ces pratiques pour les personnes quand l'un de nos concitoyens s'est gravement brûlé il y a quelques semaines ?

Nous rappelons encore une fois que les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie .

Vous trouverez ci-après les conditions d'accès à la déchetterie Paul Ramadié, située route de Morlaàs à 9 Km d' Artigueloutan .

Il reste toujours possible d'organiser un service de collecte de déchets verts : le coût nous a toujours freiné . Néanmoins, cette hypothèse sera de nouveau examinée à l'occasion de notre adhésion à une communauté de communes .

### • Déchetterie Paul Ramadié : CONDITIONS D' ACCUEIL DU PUBLIC

Les habitants de la commune d'Artigueloutan peuvent venir déposer gratuitement, sans pesage, leurs déchets dans les déchetteries de l'agglomération. Cependant, ils doivent se conformer au règlement intérieur du site. Ils doivent notamment respecter les horaires d'ouverture et les catégories de déchets acceptés inscrits dans la présente convention.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des installations, ils devront suivre les indications du gardien, notamment en ce qui concerne le lieu de dépose, la circulation, le stationnement des véhicules et les règles de sécurité.

#### 3.1 Jours et horaires d'ouverture au public

Les jours et heures d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

**du lundi au samedi de 10 h à 18 h 30**

**le dimanche de 10 h à 14 h.**

Les déchetteries sont ouvertes tous les jours fériés aux mêmes horaires, à l'exception des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre où elle seront fermées.

#### 3.2 Types de véhicules acceptés

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C. inférieure à 3,5 tonnes.

#### 3.3 Déchets acceptés et déchets interdits

Les déchets acceptés sont les suivants :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Bois</li><li>• Gravats</li><li>• Déchets de jardins</li><li>• Monstres</li><li>• Pneumatiques de véhicules légers</li><li>• Bouteilles, pots et bocaux en verre</li><li>• Ferraille</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Papiers</li><li>• Cartons</li><li>• Journaux, magazines</li><li>• Huiles</li><li>• Piles et batteries</li><li>• Médicaments</li></ul> |
|---|---|

Ils devront être déposés séparément dans les bennes qui leur sont destinées. La Communauté d'Agglomération de Pau ne prendra pas en charge de déchets en mélange.

Les déchets qui ne sont pas acceptés sont les suivants :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les ordures ménagères en sacs ou en vrac</li><li>• Les sacs de collecte sélective</li><li>• Les éléments entiers de voitures ou de camions</li><li>• Les cadavres d'animaux</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les déchets de soins</li><li>• Les décombres issus de travaux de démolition</li><li>• Les déchets non identifiés</li><li>• Les déchets industriels spéciaux</li></ul> |
|---|---|

Cette liste n'est pas limitative, le gardien de la déchetterie pourra refuser de sa propre initiative tous les dépôts qui, par leur dimension, leur poids ou leur nature, présentent un risque particulier ou peuvent gêner le bon fonctionnement de la déchetterie.

### **3.4 Cas des déchets ménagers spéciaux**

Le terme « déchets spéciaux des ménages » recouvre les catégories de déchets suivantes : peintures, solvants, produits chimiques, produits phytosanitaires, tubes de néon, aérosols, produits à base de mercure...

Ces déchets ne sont acceptés qu'à la déchetterie de Lescar, le samedi entre 10 h et 15 h. En dehors de ces plages horaires, aucun déchet spécial ne sera accepté.

## **4 CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARTISANS ET COMMERÇANTS**

Les artisans et commerçants de la commune d'Artigueloutan peuvent venir déposer gratuitement à la déchetterie de Lescar, sans pesage, leurs déchets recyclables triés dans la limite de 5 m<sup>3</sup> par semaine.

Sont recyclables, les matériaux de la liste suivante :

- Papier
- Carton
- Verre
- Ferraille
- Déchets de jardins compostables

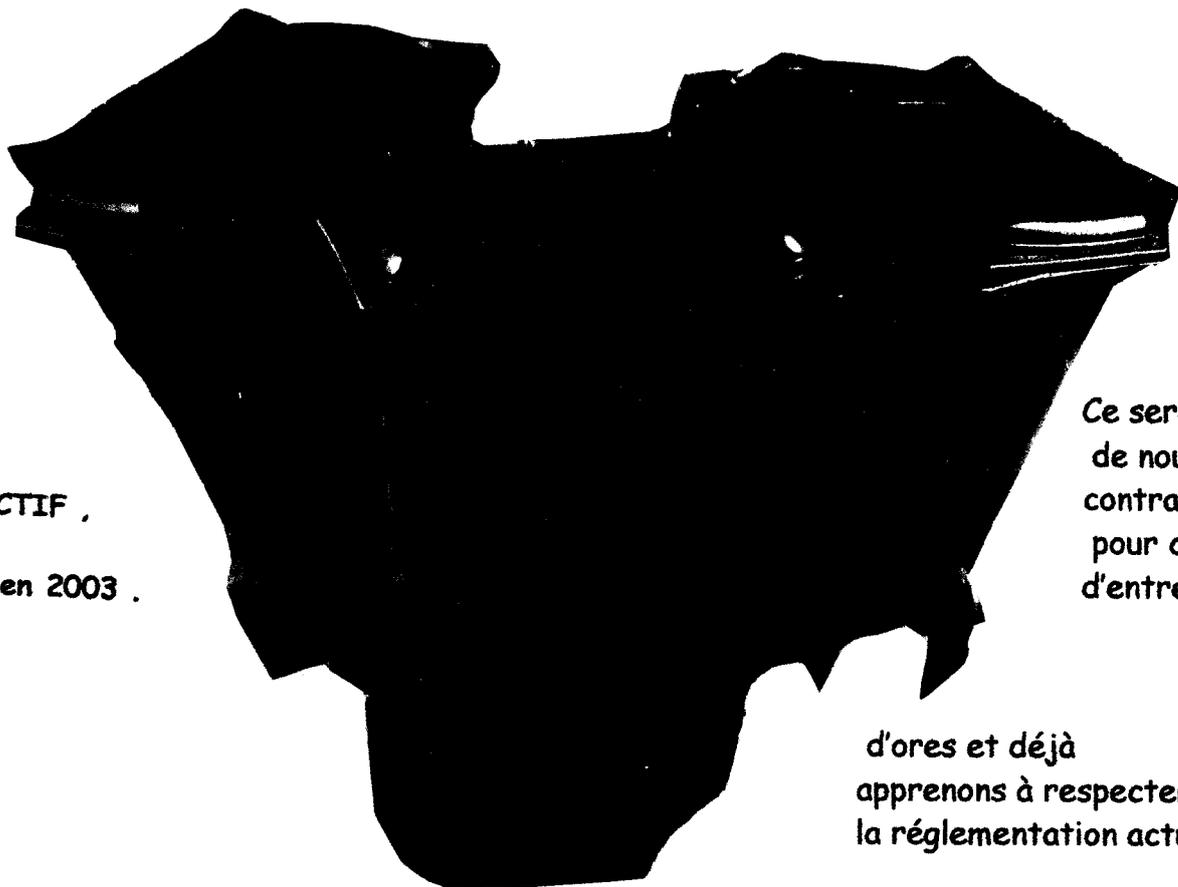
Si le volume de déchets recyclables triés est compris entre 5 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup>, la pesée est obligatoire et le tarif de 30,5 € HT/tonne.

La dépose de produits non recyclables ou non triés, est limitée à 10 m<sup>3</sup>. Elle sera facturée au prix de 92 € HT/tonne, ce qui correspond à leur coût réel d'élimination.

La pesée et la facturation sont directement effectuées sur le site de la déchetterie de Lescar.

Les artisans et commerçants devront se conformer aux mêmes règles que les particuliers.

**LE TRI SELECTIF ,  
au plus tard en 2003 .**



**Ce seront  
de nouvelles  
contraintes  
pour chacun  
d'entre nous :**

**d'ores et déjà  
apprenons à respecter  
la réglementation actuelle .**

- COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN -

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2002

**Location des salles pour des réunions :**

-PETITE OURSE : 31 € avec caution de 77 €

-GRANDE OURSE : 61 € avec caution de 153 €

-Les deux OURSES : 77 € avec caution de 229 €.

**Location des salles pour des repas :**

-PETITE OURSE : 46 € avec caution de 153 €

+ 20 € avec la vaisselle

-GRANDE OURSE : 92 € avec caution de 305 €

+ 35 € avec la vaisselle

-Les deux OURSES : 122 € avec caution de 382 €

+ 35 € avec la vaisselle.

**Ces tarifs s'appliquent :**

-aux particuliers résidant à ARTIGUELOUTAN et à leurs ayants droits.

**La gratuité s'applique :**

- aux associations communales ;
- aux associations intercommunales ;
- aux mineurs pour des fêtes d'anniversaires.

**N.B.** : les salles communales ne peuvent être louées par des commerçants en vue d'y exercer leur activité professionnelle.

# A. C. C. A. ARTIGUELOUTAN

## REPAS DU CHEVREUIL

Samedi 23 FEVRIER 2002 à 20 Heures  
SALLE COMMUNALE RUE DE L'EGLISE

### MENU

- Garbure
- Civet de chevreuil
- Rôti de chevreuil
- Haricots
- Salade
- Fromage
- Gâteau
- Café

1 apéritif + vin

**PRIX DU REPAS :**

*16 EUROS par personne, gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans.*

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire avant MARDI 19 FEVRIER 2002

Par téléphone :

- |                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| • PETIT ROGER 28 Rue de la Licorne    | 05 59 81 75 84 |
| • REY ADELIN 4 Clos Mounyoye          | 05 59 81 81 39 |
| • BASTANES YVES 3 Impasse des Coteaux | 05 59 81 78 72 |
| • PETIT JEAN 3 Impasse des Partolles  | 06 83 11 98 57 |
| • PISSON JEAN 7 Rue de l'Eglise       | 05 59 81 71 54 |

# Bibliothèque d'Artiqueloutan

*Si vous aimez lire, répondez à notre questionnaire et remettez-le avant le 3 mars 201*  
à :

- *La mairie ou dans sa boîte aux lettres ( rue de la mairie )*
- *La bibliothèque ou dans sa boîte aux lettres ( rue de l'église )*

*Afin de pouvoir satisfaire au mieux les lecteurs et lectrices d'Artiqueloutan, nous cherchons à savoir si les horaires d'ouverture actuels de la bibliothèque ( lundi : 18h à 19h | mercredi : 9h à 10h ) vous conviennent, ou s'il est nécessaire de les modifier, dans la mesure de nos possibilités et de la disponibilité de la salle.*

*Merci*

✂ .....

<i>Membre de la famille</i>	<i>Horaires proposés</i>	<i>Me convient</i>	<i>Ne me convient pas</i>
<i>1<sup>ère</sup> personne de votre famille intéressée par la bibliothèque</i>	<i>Lundi 18h à 19h Mercredi 9h à 10h Mercredi 14h à 15h Samedi 10h à 11h</i>	.....	.....
<i>2<sup>ème</sup> personne de votre famille intéressée par la bibliothèque</i>	<i>Lundi 18h à 19h Mercredi 9h à 10h Mercredi 14h à 15h Samedi 10h à 11h</i>	.....	.....
<i>3<sup>ème</sup> personne de votre famille intéressée par la bibliothèque</i>	<i>Lundi 18h à 19h Mercredi 9h à 10h Mercredi 14h à 15h Samedi 10h à 11h</i>	.....	.....
<i>4<sup>ème</sup> personne de votre famille intéressée par la bibliothèque</i>	<i>Lundi 18h à 19h Mercredi 9h à 10h Mercredi 14h à 15h Samedi 10h à 11h</i>	.....	.....

*Commentaires, suggestions : .....*

# ARTIGUELOUTAN

## Loto de l'école

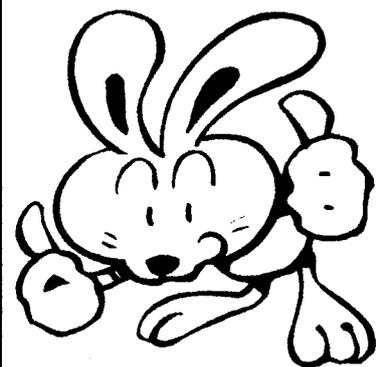
Samedi 2 mars

A 20h30

*Venez jouer avec nous, pour les enfants de notre école. De nombreux lots sont à gagner :*

- ✓ Lecteur DVD
- ✓ Canards gras
- ✓ Four électrique
- ✓ Trottinette
- ✓ Baladeur CD .....

- Salle « Grande Ourse », chauffée
- 3 € le carton, 8 € les trois, 16 € les sept
- Crêpes, cidre, café...



# Carnaval

*Avis aux Artiquelontannais,  
le samedi 16 mars 2002, au matin,  
les enfants de votre école  
passeront dans les rues du  
village et vous proposeront des  
pâtisseries à acheter. Nous  
comptons sur vous pour leur  
réserver, comme à votre habitude,  
votre meilleur accueil.*

*NB :Le carnaval sera reporté au  
23 mars si le temps n'est pas  
propice.*

*A tous, merci pour nos enfants.*

# De l'école



### VIE LOCALE

La Commission vie locale, au nom de toute l'équipe organisatrice du TELETHON 2001, remercie chaleureusement tous les participants à cette journée qui a suscité encore une fois à ARTIGUELOUTAN une forte mobilisation et une grande générosité .

Les animations organisées sur notre commune ont permis de collecter la somme de 1190.49 € (soit 7809.10F) ; la collecte cantonale totale a permis de verser 6899.09 € (soit 45255.07F) au bénéfice du Téléthon .

Nous devons également un grand merci à l'association « Rock and Roll Passion » de la MJC du Laû à PAU qui a animé bénévolement la soirée « cowboy ».



Dimanche 20 janvier : le repas du Centre Communal d' Action  
Sociale .  
Sur la piste de danse ...



**Ecole : la classe de Marie-Thérèse Leicarrague, CP et GS,  
en visite à la bergerie**

